



Le Règlement des Etudes

Raison d'être d'un règlement des études :

Notre école met tout en œuvre pour encourager l'enfant à développer ses potentialités en « savoir-être » et pour reconnaître les efforts qu'il fournit, par exemple :

- Le sens des responsabilités qui se manifestera, entre autres, par l'attention, l'écoute, l'expression, la prise d'initiatives, le souci du travail bien fait.
- La confiance en soi.
- L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace.
- La capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement des tâches.
- Le respect des consignes données.
- Le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient.
- Le respect des échéances, des délais.

La poursuite de ces objectifs aidera l'enfant à bien grandir. Ce règlement est une obligation décrétable.

En début d'année scolaire, lors de la réunion collective, les enseignants informent les parents sur la vie et l'organisation du cycle. Ils précisent les différents objectifs pédagogiques à atteindre au terme de ce cycle ou de l'année. Ceux-ci peuvent être définis en termes de compétences et traduits en chiffres si une épreuve certificative est prévue.

Le travail en cycle

Dans l'enseignement fondamental, il existe deux grandes étapes : 2 ans et demi à 8 ans et de 8 à 12 ans. Le travail en cycle a pour but de réduire l'échec

scolaire. Il s'agit que tous les enfants aient acquis, à la fin de la période de 4 ou 5 ans, les compétences prévues dans le programme scolaire. Ce type d'apprentissages est également défini par un décret.

Afin d'y arriver, un travail d'équipe s'opère entre enseignants :

- Pour favoriser la continuité des apprentissages
- Pour organiser la pédagogie différenciée
- Pour préparer les évaluations formatives

L'évaluation

L'évaluation est un outil de dialogue entre les professeurs, l'élève et les parents, qui a pour but d'amener petit-à-petit l'enfant à se construire et à être capable de s'évaluer. Elle est continue tout au long de sa scolarité.

En maternelle, des évaluations orales formatives et spontanées sont réalisées tout au long du cycle. En 3ème maternelle, les enfants étant en immersion reçoivent une évaluation comportementale trois fois par an. L'équipe éducative peut recourir à d'autres spécialistes (logopèdes, le centre psychomédico-social (CPMS,...) afin de mieux cerner l'enfant dans sa globalité.

En primaire, l'enfant sera confronté à quatre types d'évaluation :

- Evaluation comportementale : 3 fois par an, l'enfant est évalué sur son comportement et a la possibilité de s'autoévaluer.
- Evaluation formative : tout au long de l'année, l'enfant, aidé par l'enseignant, construit son apprentissage. Le droit à l'erreur est reconnu.
- Evaluation sommative : les compétences-matières sont cotées. Trois fois l'an, l'enfant est évalué sur ses connaissances « compétences matières» (travaux journaliers et contrôles).
- Evaluations certificatives : elles ont lieu en fin de deuxième année primaire et en fin de sixième année primaire. Elles tiennent lieu d'examens.

Le passage au secondaire

En 6ème année, pour l'obtention du Certificat d'Etude de Base (C.E.B), l'élève devra obtenir au total 50 % en français, en mathématiques et en éveil.

Obtention du CEB

Tous les élèves qui fréquentent la sixième année primaire dans un établissement de la Communauté française sont soumis à une épreuve certificative commune pour obtenir leur CEB (décret CEB et circulaire n°1750).

Les modalités de passation et de correction de cette épreuve externe sont identiques pour toutes les écoles.

Tout élève qui réussira l'épreuve recevra obligatoirement le certificat d'études de base.

Pour l'élève qui ne réussirait pas l'épreuve, la commission interne de l'établissement scolaire pourra fonder une décision d'octroi du CEB sur base d'un dossier comportant la copie des bulletins des deux dernières années et tout élément utile à la prise de décision.

L'année complémentaire

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier les élèves d'une année complémentaire au maximum par étape (1ère étape = de 2,5 ans à 8 ans ; 2^{ème} étape = de 8 ans à 12 ans).

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant.

En ce qui concerne la 1ère étape, un élève peut bénéficier d'une année complémentaire :

- Soit en maternelle ; dans ce cas précis, il sera soumis à l'obligation scolaire dès l'année de ses cinq ans ;
- Soit au terme de la 1ère ou de la 2ème primaire.

Il n'est par contre pas possible de bénéficier de deux années complémentaires au sein de la même étape.

En ce qui concerne la seconde étape, l'élève ne peut également y bénéficier que d'une seule année complémentaire, mais celle-ci ne doit pas nécessairement se situer après la 6ème primaire.

Contacts entre l'école et les parents

Le mail et l'application ZippSlip, le cahier de communication en maternelle, le journal de classe en primaire, le courrier remis dans la farde de «

communication », le journal de l'école, les informations aux valves,... sont des outils d'information couramment utilisés.

En plus des réunions individuelles et collectives prévues tout au long de l'année, il est toujours possible de rencontrer les enseignants, le directeur, les membres du PO ou de l'AP, le PMS, ... à tout moment de l'année.

Les dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.